



COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 janvier 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Gwénaél LOUAISEL à Noël STEBE, Marylise GEORGEN à Marie-José SCHREIDER, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Laurent MARIANELLI, Brigitte MONTET à Norbert GUILLARME

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal a été adopté à la majorité avec 5 CONTRE.

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE «IMMEUBLES DE RAPPORT»

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- Constate une évolution de l'épargne :

- 3,4 M€ en 2020
- 1,4 M€ aujourd'hui soit une baisse de 2 M€.

Monsieur le Maire :

- Conteste le terme de « perte » et parle d'un effet positif.
- Explique qu'il s'agit d'un choix de la collectivité d'investir au profit des Robionnais.
- Souligne le choix de ne pas recourir à l'emprunt, notamment durant une période de taux élevés.
- Précise la fin d'un crédit en juillet 2025 et la fin d'autres crédits en 2026 et 2027
- Indique qu'il reste de l'épargne disponible.

Jean-Yves RICHAUD :

- Maintient qu'il s'agit bien de 2 M€ de moins.
- Souligne que l'épargne a « fondu comme neige au soleil ».
- Estime que les 2 M€ ont été investis dans le haut du village.
- Reconnaît une bonne analyse mais indique que cela mérite d'être souligné.

Monsieur le Maire :

- Précise qu'il s'agit d'investissement et non de fonctionnement, et que l'investissement est par nature positif.
- Indique que ces éléments apparaissent clairement dans les tableaux budgétaires.

Jean-Yves RICHAUD :

- Interroge sur le montant des charges N-1 172 000 € ?
- Fait remarquer que rapporté à 4 900 habitants, cela représente 35 €/habitant et non 207 €/habitant.
- Demande la méthode de calcul.

Monsieur le Maire :

- Précise que N-1 correspond à l'année 2024.

Yves RAMBAUD (DGS) :

- Indique un montant de 1 014 000 € pour 4 900 habitants.
- Précise que le calcul porte uniquement sur les charges à caractère général.

Monsieur le Maire :

- Précise qu'il s'agit de l'article 11.
- Indique qu'il n'y a pas de changement par rapport aux autres années.
- Invite les élus à venir poser leurs questions en amont.

Christine NALLET :

- On veut bien venir avant.
- Dit avoir les documents seulement 5 jours pile-poil avant, depuis 6 ans, ce qui ne laisse pas le temps de venir en mairie.
- Demande où figure l'ASVP car présence de 2 agents de police municipale dans le tableau.

Monsieur le Maire :

- Indique que Robion, n'est pas une grosse commune, pour monter à la mairie ce n'est pas impossible.
- Précise que l'ASVP est comptabilisé comme agent technique.

Yves RAMBAUD (DGS) :

- Ajoute que l'ASVP d'un point de vue réglementaire peut être recruté dans la filière technique et il exerce néanmoins des fonctions de police.

Norbert GUILLARME :

- Interroge sur le pic de 2019 lié à la vente du stade.
- Demande si un pic similaire est prévu en 2025 avec la vente de la Roumanière.

Monsieur le Maire :

- Indique que la Roumanière n'est pas vendue.
- Précise que le permis de construire est validé mais encore dans le délai de recours des tiers.
- La vente n'est donc pas intégrée au budget.

Jean-Yves RICHAUD :

- Demande un tableau récapitulatif des emprunts (encours, échéances, destination).
- Demande si ces documents sont présentés en commission.
- Précise qu'il existe 9 contrats, dont un revolving (réserve).
- Note que l'excédent de fonctionnement a diminué de moitié.
- Demande si la vente de la Roumanière pourrait compenser cette baisse.

Monsieur le Maire :

- Indique que le tableau des emprunts sera joint avec le budget qui sera voté prochainement
- Répond que la vente est quasi neutre.
- Explique qu'en 2026, la commune paiera l'amende SRU ainsi qu'une somme équivalente au profit de la Roumanière.
- Parle d'une avance de trésorerie destinée à aider le bailleur social à équilibrer son opération.
- Indique que l'opération est neutre à terme mais pénalisante sur une année (paiement double).

Jean-Yves RICHAUD :

- Du mal à comprendre cette logique
- N'a pas compris le fonctionnement de la loi SRU
- Demande si la pénalité est nulle l'année suivante.
- Indique avoir compris initialement que la somme était versée sans récupération.

Monsieur le Maire :

- Explique que le mécanisme est prévu par le cadre réglementaire (N+2).
- Précise que ce fonctionnement a déjà été appliqué sur deux opérations précédentes : un terrain à la gare et les logements en face de la gendarmerie.

Christine NALLET :

- Demande ce qu'est un bicouche.

Monsieur le Maire :

- Bitume et gravier

Jean-Yves RICHAUD :

- Comme le chemin de l'Escanson ?

Monsieur le Maire :

- Confirme pour le chemin de l'Escanson et la Tour de Sabran.

Norbert GUILLARME :

- Interroge sur les travaux prévus sur la traversée de Robion.

Monsieur le Maire :

- Indique que les travaux sont programmés par le Syndicat Durance Ventoux, sans calendrier précis.
- Précise que les canalisations n'ont pas été remplacées lors de la création de la traversée.

Jean-Yves RICHAUD :

- Demande si une autre implantation a été envisagée sur la commune (ex. usine Manon) pour la salle des fêtes.
- Grande parcelle constructible.
- Peu d'habitations autour.

Monsieur le Maire :

- Indique l'absence de foncier communal disponible.
- Précise que le site actuel participe à la vie collective.
- Mentionne la superposition des fonctions théâtre de verdure / Eden / parkings : au théâtre de Verdure qui a accueilli 500 personnes 2 fois l'été dernier, il n'y a pas eu de soucis de parking et pour l'Eden, on sera en capacité avec l'avenue du Luberon d'accueillir autant de monde.
- Écarte l'option de l'usine Manon (terrain privé, zone inondable et argileuse).

Norbert GUILLARME :

- Évoque l'aménagement sur l'emprise de l'Eden, incluant les locaux des pompiers.

Monsieur le Maire :

- Précise l'historique du bâtiment (ancien local technique de la voirie des années 1975).
- Indique la nécessité de déconstruire certaines parties.
- Mentionne l'absence de fondations sur l'Eden.
- Parle d'un projet d'architecte d'environ 550 m², en préservant l'accès à l'immeuble du Pasquier.

Jean-Yves RICHAUD :

- Souligne la perte de 20 places liée aux passages piétons.
- Évoque un parking possible près de la salle de sport / « Le Bœuf qui fume ».
- Demande s'il y aura recours à l'emprunt pour financer tout cela.

Monsieur le Maire :

- Indique que les propriétaires ne souhaitent plus vendre.
- Précise la nécessité de créer des places sur le haut de Caramède.

Norbert GUILLARME :

- Demande si le financement de la salle des fêtes est prévu dans les projections 2027-2028.

Monsieur le Maire :

- Indique : sur 2027 : concours d'architecte et sur 2028 : financement des travaux
- Précise que la procédure est imposée.
- Confirme le **recours à l'emprunt**.

Christine NALLET :

- Interroge sur un projet sur l'îlot Saint-Roch suite au départ de « Libère thés sens ».

Monsieur le Maire :

- Indique que deux personnes pourraient être intéressées, sans précision à ce stade.
- Surface : 110 m².

Jean-Yves RICHAUD :

- C'est quoi les restes à réaliser ?

Monsieur le Maire :

- Les climatisations du cabinet médical

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (19 présents + 5 pouvoirs),

Prend acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire 2026.

QUESTION N°2 - PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2026 – AMENAGEMENT DE L'AVENUE JEAN GIONO

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2025-404 en date du 21 novembre 2025 portant répartition du produit des amendes de police - modification du dispositif.

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, la commune présente régulièrement des dossiers permettant de réaliser des aménagements pour sécuriser les différentes voiries de ROBION.

Pour 2026, il vous est proposé de demander l'aide au financement de l'aménagement et de la sécurisation de l'avenue Jean Giono qui dessert le groupe scolaire.

Ce projet consiste à sécuriser les trottoirs de l'avenue Jean Giono et ainsi faciliter l'accès piéton au groupe scolaire.

L'aménagement de l'avenue Jean Giono est une opération d'un montant global de 369 920.00 € HT dont 55 215.00 HT € sont exclusivement consacrés à des travaux de sécurité routière. Ces travaux de sécurité peuvent être financés à 70 % sur un plafond subventionnable de 50 000 € HT.

Il vous est demandé d'approuver ces travaux ainsi que le plan de financement final tel que suit et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Plan de financement :

Montant H.T. du projet	369 920,00 €
Montant T.T.C.	443 904,00 €
Subvention sollicitée produit des amendes de police	35 000,00 €
Autre subvention sollicitée (fonds vert 2026)	184 960,00 €
Autofinancement de la commune	149 960,00 €
TVA	73 984,00 €

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (15 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Approuve le projet d'aménagement de l'avenue Jean Giono visant à sécuriser les trottoirs de l'avenue Jean Giono et ainsi faciliter l'accès piéton au groupe scolaire.

Approuve le plan de financement de ce projet tel que suit :

Plan de financement :

Montant H.T. du projet	369 920,00 €
Montant T.T.C.	443 904,00 €
Subvention sollicitée produit des amendes de police	35 000,00 €
Autre subvention sollicitée (fonds vert 2026)	184 960,00 €
Autofinancement de la commune	149 960,00 €
TVA	73 984,00 €

Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 35 000,00 € dans le cadre de la répartition du montant des amendes de police.

QUESTION N°3 - DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - CONVENTION PORTANT DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 2 ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Afin de sécuriser la sortie du nouveau Centre de Première Intervention à Robion, la limite d'agglomération a été déplacée de 95 mètres.

La RD 2 en traversée de l'agglomération de Robion a déjà été déclassée.

Il convient donc de déclasser maintenant 95 mètres d'une section de la RD 2 qui se trouve sur la partie Est en agglomération du PR 4+182 au PR 4+277 en vue de son classement dans la voirie communale.

De fait, la commune sera chargée de réaliser l'entretien de la totalité de cette voirie classée en voie communale et située en agglomération.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer avec le Conseil Départemental la convention portant remise d'une section de la RD 2 afin de formaliser ce changement qui n'entraîne aucune incidence financière.
- A intégrer dans la voirie communale une portion de 95 mètres de la route départementale n°2 située entre le PR 4+182 et le PR 4+277.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- Interroge sur l'intérêt de cette opération ?

Monsieur le Maire :

- Indique que l'objectif principal est de sécuriser la sortie des pompiers.

Christine NALLET :

- Fait remonter les retours d'usagers :
 - Signalisation jugée peu lisible
 - Visibilité insuffisante de nuit
- S'interroge sur la pertinence d'un feu tricolore comme alternative.

Monsieur le Maire :

- *Souligne les contraintes du site, notamment un rond-point décentré.*
- *Estime qu'un feu tricolore n'aurait pas corrigé ce défaut.*
- *Indique que le plateau traversant constitue une solution adaptée pour les pompiers.*
- *Mauvaise surprise le 1^{er} jour avec ce plateau transversant depuis tout est rentré dans l'ordre.*
- *Reconnaît toutefois que la rampe est un peu serrée.*
- *Précise que des ajustements pourront être réalisés si nécessaire.*
- *Déplore une surabondance de panneaux, nuisible à la lisibilité.*
- *Constate un manque d'éclairage public.*
- *Point positif les pompiers sortent en sécurité.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (19 présents + 5 pouvoirs),

Accepte d'intégrer dans la voirie communale une portion de 95 mètres de la route départementale n°2 située entre le PR 4+182 et le PR 4+277.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant remise d'une section de la RD 2 avec le Conseil Départemental et tout document se rapportant à cette affaire.

Précise que cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

QUESTION N°4 - LUBERON MONTS DE VAUCLUSE - CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET PRESTATIONS DE SERVICES RENDUS DANS LE CADRE DE LA GESTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Aux termes de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences opère de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ces compétences. Le régime de ce transfert est régi par les articles L.1321-1 et suivants du même code.

Ainsi, de nombreux équipements et bâtiments sont mis à la disposition de LMV pour l'exercice des compétences transférées.

En application de ces dispositions, LMV assume les droits et obligations attachés à l'ensemble de ces biens.

La convention type fixant les modalités de remboursement par LMV des frais de fonctionnement de certains bâtiments communaux et des interventions techniques assurées par les communes (par exemple : nettoyage, vitrerie, petites réparations) est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention pour une nouvelle période de trois ans, dans des conditions inchangées sur le fond, renouvelable pour la même durée.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention type fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de services rendus dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents utiles nécessaires à sa mise en œuvre.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

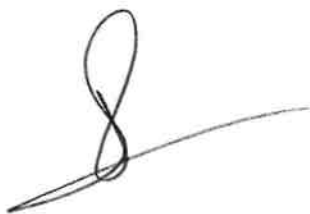
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (19 présents + 5 pouvoirs),

Approuve la convention type fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de services rendus dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents utiles nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 26 janvier 2026 à 19 heures 50.

**Le Maire,
Patrick SINTES**



**La secrétaire de séance,
Monique JOANNY**

